



COMMUNIQUÉ 048

CORONAVIRUS (COVID-19) - ÉTAT DE LA SITUATION À VAL-DES-MONTS

Val-des-Monts, le 1^{er} avril 2021 – La Municipalité de Val-des-Monts désire informer sa population de l'état de la situation suivant la conférence de presse du 31 mars 2021 de monsieur François Legault, premier ministre du Québec, annonçant le retour de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau en zone rouge à compter de 20 heures ce soir.

Comme vous le savez probablement, des mesures spéciales d'urgence pour freiner la propagation du virus, accélérée par les variants, seront mises en place dans la région à compter de 20 h, aujourd'hui, et ce, jusqu'au 12 avril 2021, à 5 h, à savoir :

1. Couvre-feu en vigueur de 20 h à 5 h
2. Fermeture des écoles primaires et secondaires (apprentissage en ligne)
3. Fermeture des cinémas, des salles de spectacle et des musées
4. Fermeture des restaurants (sauf pour livraison et comptoir pour emporter)
5. Fermeture des commerces non essentiels
6. Interdiction pour les commerces de vendre des produits non essentiels
7. Limite de 25 personnes dans les lieux de culte
8. Activités extérieures de sport ou de loisirs permises uniquement avec les personnes résidant à la même adresse ou par un groupe de 8 personnes avec distanciation

Comme c'est le cas depuis le début de la pandémie de la COVID-19, la Municipalité de Val-des-Monts agit de façon responsable en s'adaptant aux différentes mesures et consignes sanitaires du gouvernement du Québec pour limiter la propagation du virus pour protéger ses employés et la population qu'elle dessert.

AUTRES MESURES EN VIGUEUR À VAL-DES-MONTS

HÔTEL DE VILLE

L'accès à l'hôtel de ville demeure interdit au public jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, les opérations journalières sont maintenues. Les citoyens peuvent communiquer avec les services municipaux, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 (à l'exception des jours fériés), par téléphone, au 819 457-9400 ou par courriel. Les citoyens sont invités à consulter le répertoire se trouvant sous l'onglet « Nous joindre », du site Internet de la Municipalité, au www.val-des-monts.net pour obtenir les coordonnées du personnel.

Il est possible de transmettre des documents à la Municipalité, d'effectuer des demandes de permis, ainsi que plusieurs autres demandes en ligne via le site Internet de la Municipalité au www.val-des-monts.net, sous les onglets « Demandes de permis en ligne » et « Formulaire de demandes en ligne », par la poste à l'adresse : Municipalité de Val-des-Monts, 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 ou en utilisant la chute à courrier située près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu du décret numéro 102-2021, du gouvernement du Québec, en date du 5 février 2021, les séances du Conseil municipal d'une municipalité se trouvant dans une région en zone orange ou en zone rouge, doivent être tenues sans la présence du public, mais doivent être publicisées dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. Par conséquent, les séances sont diffusées sur la page Facebook et le site Internet de la Municipalité le plus rapidement possible après la tenue de celles-ci.

RAPPEL DES CONSIGNES SANITAIRES

La Municipalité de Val-des-Monts rappelle à sa population qu'afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19, il est important, plus que jamais, de suivre les recommandations et consignes sanitaires émises par la Direction générale de la santé publique, notamment le port du couvre-visage dans les lieux publics fermés, la distanciation physique de deux mètres, le lavage fréquent des mains et limiter les déplacements à ce qui est essentiel.

Pour demeurer à l'affût de l'évolution de la situation à Val-des-Monts, surveillez la page Facebook de la Municipalité au www.facebook.com/valdesmonts, ainsi que notre site Internet au www.val-des-monts.net, sous la rubrique « Actualités ».